



# Données gouvernementales ouvertes – stratégie du canton de Berne de 2024 à 2028 (stratégie DGO)

Statut du document    approuvé par la CNT le 12.12.2023  
Version                1.0  
Numéro d'affaire     2024.KAIO.50  
Classification        non classifié

## Sommaire

<b>1.</b>	<b>Intérêt général de l’ouverture des données gouvernementales .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>Raison d’être d’une stratégie cantonale en matière de DGO .....</b>	<b>4</b>
<b>3.</b>	<b>Cadre de la présente stratégie.....</b>	<b>5</b>
3.1	Place de la stratégie DGO du canton de Berne dans l’écosystème des DGO suisse .....	5
3.2	Attentes en matière de publication et d’utilisation de DGO .....	5
3.3	Champ d’application.....	6
<b>4.</b>	<b>Stratégie d’ouverture des données gouvernementales du canton de Berne pour les années 2024 à 2028.....</b>	<b>7</b>
4.1	Vision.....	7
4.2	Cible à court terme des DGO du canton de Berne .....	7
<b>A.</b>	<b>Annexe : axes thématiques de la maison des DGO .....</b>	<b>10</b>

## Table des illustrations

Illustration 1 : L’ouverture des données du canton de Berne profite à toute la collectivité. ....	3
Illustration 2 : Maison des DGO du canton de Berne .....	7
Illustration 3 : Cible à court terme du canton de Berne en matière de DGO .....	8

## Notions et abréviations

Les abréviations et termes utilisés dans ce document sont définis dans la banque de terminologie du canton de Berne (domaine TIC) : <https://www.linguapc.apps.be.ch/>

## Version

Version	Date	Modifications	Responsable
1.0	12.12.2023	Version approuvée par la CNT	Projet Datenmanagement@BE
0.9	24.10.2023	Version validée par le comité du projet Datenmanagement@BE	Projet Datenmanagement@BE

## 1. Intérêt général de l'ouverture des données gouvernementales

Les données gouvernementales ouvertes (DGO) sont les données collectées par l'administration publique dans le cadre de sa mission légale, dont l'accès et l'exploitation sont libres (« réutilisation »).

Elles peuvent être exploitées dans les buts les plus divers et présentent donc un intérêt pour la collectivité dans son ensemble. Voici quelques exemples d'utilisation :

- planification des routes ou des bâtiments par les cabinets d'urbanisme et d'architectes<sup>1</sup> ;
- information du public, par exemple sur les conditions de baignade dans l'Aare en temps réel<sup>2</sup> ;
- recherches indépendantes par les médias, contribuant à renforcer la démocratie.

Différentes études ont en outre montré que la publication de DGO de qualité présente un intérêt économique et crée des emplois<sup>3</sup>. L'illustration 1 ci-dessous montre comment les DGO peuvent être publiées et utilisées par la collectivité.

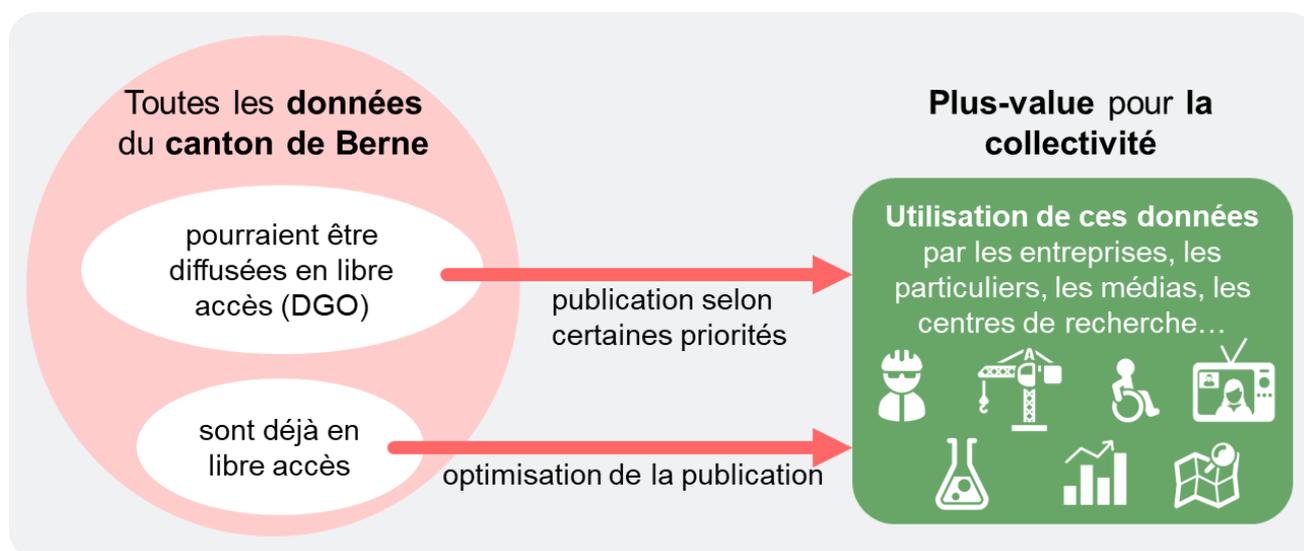


Illustration 1 : L'ouverture des données du canton de Berne profite à toute la collectivité.

<sup>1</sup> Cf. p. ex. les géodonnées (comme le plan de zones) <https://www.map.apps.be.ch/pub/synserver> ou le calculateur du potentiel énergétique des toitures <https://www.uvek-gis.admin.ch/BFE/sonnendach/?lang=fr>

<sup>2</sup> Cf. p. ex. <https://aaremarzili.info/#/>

<sup>3</sup> Cf. The benefits and value of open data (2015) : <https://data.europa.eu/en/publications/datastories/benefits-and-value-open-data>

## 2. Raison d'être d'une stratégie cantonale en matière de DGO

Certaines données de l'administration du canton de Berne sont déjà ouvertes. C'est le cas de nombreuses géodonnées<sup>4</sup>, des données relatives aux élections et aux votations<sup>5</sup> ou à la législation en vigueur<sup>6</sup>, que publie la Chancellerie d'État, et d'autres, concernant par exemple la statistique<sup>7</sup>, la politique<sup>8</sup> ou la santé publique<sup>9</sup>.

Les données actuellement ouvertes sont disponibles sur différents sites Internet, dans des formats les plus divers et ne sont pas toutes exploitables par une machine<sup>10</sup>. Pour l'instant, seules les géodonnées sont référencées sur [opendata.swiss](https://opendata.swiss), le portail des données publiques suisses en libre accès<sup>11</sup>.

Dans le canton de Berne, les données ne peuvent pour le moment être diffusées en accès libre que si cela ne porte pas atteinte aux intérêts protégés et si les critères d'utilité et de proportionnalité sont remplis<sup>12</sup>. La loi prescrit d'ores et déjà l'ouverture des données gouvernementales de certains domaines<sup>13</sup>.

Le canton de Berne est donc plus restrictif que la Confédération, qui applique le principe de l'ouverture des données par défaut<sup>14</sup> selon lequel, sauf impossibilité (technique, juridique), l'administration doit diffuser ses données en accès libre.

Selon les tendances politiques actuelles<sup>15</sup>, d'autres données de l'administration publique sont vouées, à terme, à être ouvertes. Le canton de Berne doit donc concevoir un plan pour coordonner les activités de diffusion de données en libre accès au sein de l'administration et propre à créer des synergies. C'est ce que formalisent la présente stratégie 2024 à 2028 du canton de Berne en matière de DGO et la feuille de route définie pour la mettre en œuvre. Il s'agit avant tout d'une stratégie spécialisée, qui comporte certains aspects informatiques.

<sup>4</sup> Cf. : <https://www.agi.dij.be.ch/fr/start/geoportal/geodaten/geodaten-des-kantons-bern.html>

<sup>5</sup> Cf. : <https://www.sta.be.ch/fr/start/themen/wahlen-und-abstimmungen.html>

<sup>6</sup> Cf. : <https://www.sta.be.ch/fr/start/themen/gesetzgebung/gesetzessammlungen-bsq-baq.html>

<sup>7</sup> Cf. : <https://www.fin.be.ch/fr/start/themen/OeffentlicheStatistik/statistischer-atlas.html>, <https://www.fin.be.ch/fr/start/themen/OeffentlicheStatistik/statistikportal.html>

<sup>8</sup> Cf. : <https://www.gr.be.ch/fr/start/geschaefte/geschaeftssuche.html>

<sup>9</sup> Cf. : <https://github.com/openDataBE/covid19Data>, <https://github.com/openDataBE/VacMeData>

<sup>10</sup> Cf. : <https://5stardata.info/fr/>

<sup>11</sup> Cf. : <https://opendata.swiss/organization/kanton-bern-2>

<sup>12</sup> Cf. : loi sur l'administration numérique (LAN) du canton de Berne, art. 26 : [https://www.belex.sites.be.ch/app/fr/texts\\_of\\_law/109.1](https://www.belex.sites.be.ch/app/fr/texts_of_law/109.1)

<sup>13</sup> Cf. : par exemple dans la loi cantonale sur l'information du public (loi sur l'information ; LIn) : [https://www.belex.sites.be.ch/app/fr/texts\\_of\\_law/107.1/versions/31](https://www.belex.sites.be.ch/app/fr/texts_of_law/107.1/versions/31) ou l'ordonnance fédérale sur la géoinformation : <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2008/389/fr>

<sup>14</sup> Cf. : Stratégie de la Confédération en matière de libre accès aux données publiques en Suisse pour les années 2019 à 2023 : <https://www.bfs.ad-min.ch/bfs/fr/home/dienstleistungen/ogd/strategie.html>

<sup>15</sup> La loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA) impose explicitement aux services de l'administration fédérale de diffuser leurs données publiques en libre accès pourvu qu'aucun intérêt protégé ne s'y oppose : <https://www.fedlex.admin.ch/eli/fqa/2022/805/fr>

### 3. Cadre de la présente stratégie

#### 3.1 Place de la stratégie DGO du canton de Berne dans l'écosystème des DGO suisse

Divers acteurs animent actuellement l'écosystème suisse des données ouvertes. La Stratégie fédérale en matière de libre accès aux données publiques en Suisse pour les années 2019 à 2023 plante les jalons de l'évolution des DGO. Bien qu'elle ne fasse pas autorité pour les cantons, la plupart d'entre eux s'y réfèrent pour définir la leur.

La Confédération gère [opendata.swiss](https://opendata.swiss), portail suisse des données publiques en libre accès désormais bien établi, vers lequel se tournent de nombreuses personnes à la recherche de DGO. [Opendata.swiss](https://opendata.swiss) est un catalogue référençant les adresses des plateformes de la Confédération, des cantons, des communes et d'autres organisations. Il est prévu de moderniser ce portail dans les années à venir, afin de répondre aux besoins croissants des personnes qui utilisent des données comme de celles qui les fournissent. Quelques cantons et une poignée de communes ont créé leur propre portail d'accès à des DGO, certains comportant même des outils de visualisation.

L'Office fédéral de la statistique (OFS) gère la plateforme d'interopérabilité I14Y, dont la fonction est de favoriser les échanges de données entre les autorités, les entreprises et la population.

Divers services fédéraux, cantonaux et communaux, mais aussi des sociétés, comme les CFF ou La Poste, diffusent actuellement leurs données en libre accès.

L'organisme Administration numérique suisse (ANS) et l'association eCH ont endossé un rôle important pour coordonner les divers projets d'ouverture des données gouvernementales et accélérer la standardisation en la matière.

La présente stratégie en matière de DGO s'appuie sur celle de la Confédération et se réfère aux signes d'organes supracantonaux bien établis, comme l'ANS.

#### 3.2 Attentes en matière de publication et d'utilisation de DGO

Les besoins des utilisateurs et utilisatrices, tout comme ceux des fournisseurs de données<sup>16</sup>, sont en constante évolution. Les utilisateurs et utilisatrices attendent principalement que

- les données dont ils ont besoin soient publiées et faciles à trouver ;
- les DGO soient simples à utiliser ;
- les diverses DGO soient interopérables ;
- les données soient référencées sur [opendata.swiss](https://opendata.swiss).

Les services de l'administration du canton de Berne susceptibles de publier des DGO ont eux aussi des besoins et des attentes<sup>17</sup>, dont voici les principaux :

- infrastructure centrale pour publier leurs données dans un format ouvert (avec les API nécessaires à l'utilisation des données) ;
- service cantonal de conseil et de coordination en matière de publication de DGO ;
- possibilité, pour le personnel cantonal, d'acquérir progressivement les connaissances nécessaires à la diffusion de données en libre accès ;
- moyens simples, pour les utilisateurs et utilisatrices, de visualiser les DGO ;

<sup>16</sup> Cf. : Besoins et attentes dans l'utilisation et la mise à disposition de données gouvernementales ouvertes en Suisse : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/services/ogd/documentation.assetdetail.23445844.html>

<sup>17</sup> On s'intéresse ici aux données gouvernementales ouvertes autres que les géodonnées, puisque le canton de Berne dispose déjà d'une organisation bien établie et de l'infrastructure adéquate dans ce domaine.

- point d'accès central<sup>18</sup> référençant les DGO du canton de Berne et permettant de se les procurer ;
- adéquation des données ouvertes aux besoins des utilisateurs et utilisatrices, par exemple en matière d'exploitabilité par une machine ;
- processus et outils de préparation à la diffusion en accès libre des données gérées dans des applications spécialisées.

Au moment de la définition de la présente stratégie, une partie seulement de ces attentes étaient satisfaites.

### **3.3 Champ d'application**

La présente stratégie en matière de DGO vaut pour l'administration du canton de Berne. Les communes et les organisations parapubliques sont libres de s'y référer.

<sup>18</sup> Publication sur [opendata.swiss](https://opendata.swiss) incontournable. Un portail d'accès aux DGO cantonales pourrait être un bon complément.

#### 4. Stratégie d'ouverture des données gouvernementales du canton de Berne pour les années 2024 à 2028

La présente stratégie est structurée selon les axes thématiques présentés dans la maison des DGO du canton de Berne ci-dessous (cf. Illustration 2). Ce plan permet d'assurer que chacun de ces axes soit suffisamment traité. Les différents éléments de cette maison des DGO sont définis à l'annexe A.



Illustration 2 : Maison des DGO du canton de Berne

##### 4.1 Vision

Le canton de Berne se dote de la vision suivante, qui exprime un objectif à long terme :

### Vision du canton de Berne en matière de DGO

Le **canton de Berne** ouvre ses données, afin de créer de la **valeur ajoutée** pour la population, l'économie, la recherche et les diverses entités administratives suisses et, surtout, pour améliorer la **transparence** et permettre la **réutilisation** des données. Les DGO qu'il publie sont **actuelles, documentées, de bonne qualité** et répondent aux **besoins des utilisateurs et utilisatrices**. Elles sont lisibles aussi bien par l'**œil humain** que par une **machine** et sont référencées sur **open-data.swiss**. Leur publication par les services de l'administration est **automatisée**. Le canton de Berne participe activement à la **communauté DGO** suisse.

Cette vision est un objectif à long terme, car l'ambition n'est pas de la concrétiser entièrement sur la période 2024 – 2028 couverte par la présente stratégie.

##### 4.2 Cible à court terme du canton de Berne en matière de DGO

La cible à court terme en matière de DGO formule la manière dont doivent être concrétisés différents aspects de la maison des DGO pour que la vision se réalise. L'illustration 3 ci-dessous schématise comment il est prévu de mettre en œuvre cette cible aux plans organisationnel et technique, et indique les unités administratives qui s'en chargeront ainsi que leurs activités-clés.

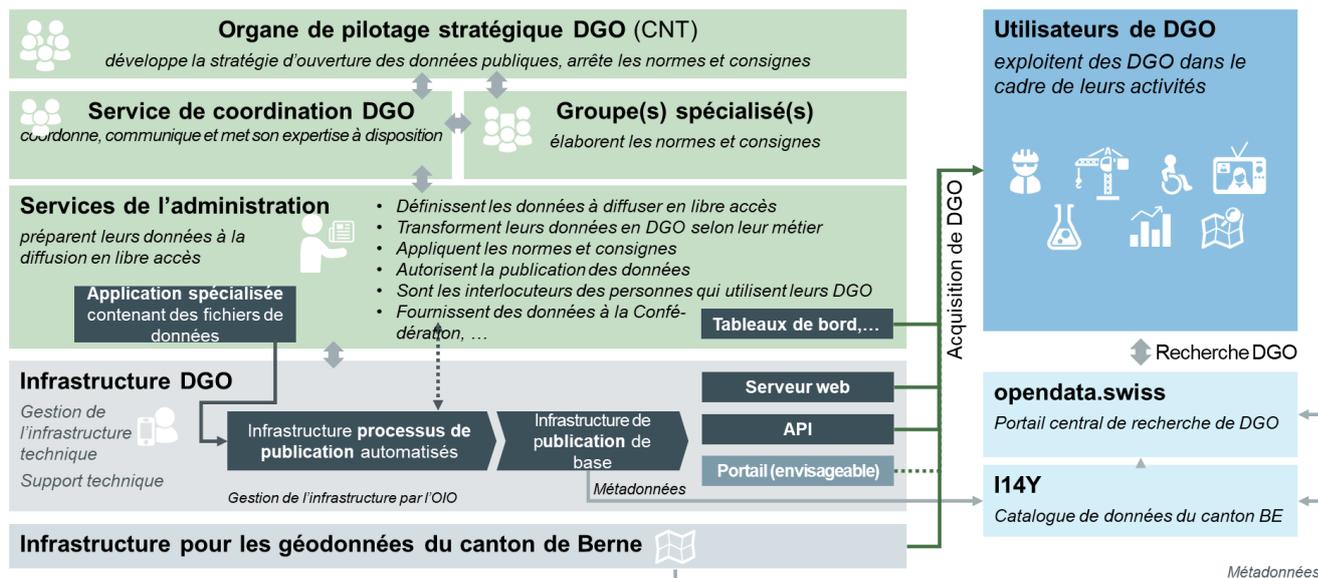


Illustration 3 : Cible à court terme du canton de Berne en matière de DGO

Voici une brève explication des éléments de cette cible :

- **Organe de pilotage stratégique DGO** : ce rôle est déjà assuré par la Conférence pour l'administration numérique et les TIC (CNT) dans le cadre de celui d'organe de pilotage stratégique de la gestion des données.
- **Service de coordination DGO** : fournit une assistance aux services de l'administration (offices cantonaux) pour diffuser leurs données en libre accès. Il coordonne en outre tous les projets concernant les DGO et est responsable de la communication en la matière, tant à l'interne que vis-à-vis de l'extérieur. Son rattachement dans l'organisation et sa dotation en ressources humaines restent à définir. Il pourrait être rattaché au Secrétariat à l'administration numérique. Les services équivalents des autres cantons disposent chacun d'environ 1,5 EPT.
- **Groupe(s) spécialisé(s)** : ils élaborent des normes et consignes, qu'ils soumettent à l'approbation de l'organe de pilotage stratégique DGO (CNT). On examine actuellement s'il est préférable d'assigner la thématique des DGO à un groupe spécialisé en place ou à un nouveau, dédié soit à la gestion des données, soit aux DGO.
- **Services de l'administration** : ils sélectionnent, parmi leurs données, celles qu'ils veulent diffuser en libre accès. Ils s'occupent du processus de bout en bout, depuis la collecte des données jusqu'à leur ouverture. Pour préparer leurs données, ils peuvent faire appel à l'expertise du service de coordination DGO et à l'assistance technique de l'OIO. Ils renseignent les utilisateurs et utilisatrices de leurs DGO. En cas de besoin, les offices peuvent mettre des fonctionnalités supplémentaires à la disposition des utilisateurs et utilisatrices, dont l'atlas statistique du canton de Berne est un exemple.
- **OIO** : l'Office d'informatique et d'organisation du canton de Berne (OIO) gère l'infrastructure technique nécessaire à la publication des DGO. Il s'agit d'abord des applications permettant d'éditer les données dans un format compatible avec la diffusion en libre accès (« processus de diffusion automatisés ») et, ensuite, des outils permettant aux utilisateurs et utilisatrices d'accéder à ces données (serveur web, API). Les métadonnées des DGO doivent être actualisées sur I14Y avant d'être publiées sur opendata.swiss pour que les utilisateurs et utilisatrices puissent trouver les DGO sur ce portail. Les étapes du processus de publication qui s'y prêtent doivent être automatisées.
- **Infrastructure pour les géodonnées du canton de Berne** : dans le canton de Berne, l'ouverture des géodonnées est déjà bien établie et le système fonctionne. Dans un premier temps au moins, il est prévu de la maintenir parallèlement à l'infrastructure de publication d'autres données ouvertes. C'est pourquoi la cible à court terme ne l'évoque que succinctement.

- **I14Y** : le catalogue de données I14Y de l'Office fédéral de la statistique (OFS) documente l'ensemble des fichiers de données du canton de Berne. Ceux-ci sont automatiquement référencés sur [opendata.swiss](https://opendata.swiss) (interface).
- **opendata.swiss** : portail centralisant les DGO de toute la Suisse, sur lequel les utilisateurs et utilisatrices peuvent trouver et utiliser des DGO. Il va être modernisé ces prochaines années.
- **Utilisateurs et utilisatrices** : personnes exploitant les DGO publiées par le canton de Berne pour leurs besoins respectifs.

## A. Annexe : axes thématiques de la maison des DGO

Voici une définition succincte des axes thématiques de la maison des DGO (Illustration 2).

- **Vision** : exprime la situation à laquelle aspire le canton de Berne en matière d'ouverture de ses données et qu'il n'atteindra peut-être pas complètement.
- **Objectifs** : fixent ce que le canton de Berne se propose d'atteindre en matière de DGO.
- **Principes** : lignes directrices à observer au quotidien en matière d'ouverture des données gouvernementales.
- **Organisation, collaboration & culture** : définit comment les différentes parties prenantes collaborent et s'organisent.
- **Consignes, normes & bonnes pratiques** : définissent comment les DGO doivent être publiées par le canton de Berne et fixent les normes et bonnes pratiques à respecter.
- **Chaîne de diffusion** : définit les étapes du processus, de la création des données par l'administration publique jusqu'à leur utilisation par la collectivité.
  - **Création, actualisation & qualité des données** : les DGO proviennent toujours de données que l'administration a créées et gérées en accomplissant sa mission. Cette première étape de la chaîne de diffusion regroupe les activités typiques de gestion du cycle de vie des données et concerne même les données qui n'ont pas vocation à être ouvertes.
  - **Processus de publication & applications** : processus et applications nécessaires pour exporter des données gérées dans des applications spécialisées et, dans la plupart des cas, les transformer avant de pouvoir les diffuser en libre accès. Les métadonnées des jeux de données à diffuser en libre accès sont également éditées à cette étape. Les étapes de publication doivent être le plus automatisées possible, afin de pouvoir régulièrement publier des DGO moyennant le moins de travail possible.
  - **Canaux de diffusion et portails** : plateformes sur lesquelles les utilisateurs et utilisatrices peuvent chercher et se procurer des DGO.
  - **Interfaces & services** : garantissent que les utilisateurs et utilisatrices puissent utiliser les DGO publiées de la manière la mieux adaptée à l'utilisation qu'ils veulent en faire (p. ex. par téléchargement, API ou service en ligne).
- **Infrastructure & exploitation** : l'organe responsable des TIC gère l'infrastructure et les applications grâce auxquelles les spécialistes métier préparent et publient les données ayant vocation à être diffusées en libre accès.
- **Utilisateurs et utilisatrices** : personnes (physiques ou morales) exploitant des DGO pour leurs propres besoins. Leur diversité implique différents besoins en DGO et en moyens d'y accéder.
- **Cadre juridique** : définit les conditions dans lesquelles des données peuvent ou doivent être diffusées en accès libre.